

N° 214. — DÉCISION mettant à la disposition de M. le président de la Chambre d'agriculture une somme de 794 fr. 08 c.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le budget du service Local pour l'exercice 1885 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Une somme de sept cent quatre-vingt-quatorze francs huit centimes, imputable sur le chapitre IV, article 2, § 2, sera mise à la disposition de M. le président de la Chambre d'agriculture, au moyen d'un mandat d'avances du Directeur de l'Intérieur, pour régulariser les dépenses faites pendant le 1^{er} semestre 1885 : *Frais d'écrivain, envoi de plantes, installation de pépinières, etc.*

Les pièces justificatives seront rattachées au mandat suivant la forme réglementaire.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juillet 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : LAGARDE.

N° 215. — DÉCISION allouant des indemnités au directeur et à la directrice des écoles publiques de garçons et de filles de Mataiea pour fournitures d'objets classiques, etc.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1885 pour les écoles publiques de garçons et de filles de Mataiea ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les indemnités ci-après sont allouées :

1° Au directeur de l'école publique de garçons de Mataiea,

Pour :

| | |
|--|--------------|
| Fourniture d'objets classiques aux élèves..... | 300 fr. |
| Entretien du mobilier scolaire..... | 100 » |
| Indemnité de transport de vivres..... | 400 » |
| Total..... | <u>800 »</u> |